

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 mars 2026 A 20 HEURES 30**



**Délibération n° 2026 03 30-10-VIE MUNICIPALE - Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 15/03/2026
En exercice :	<b>33</b>	
Présents :	<b>29</b>	Affichage de la convocation : 16/03/2026
Pouvoirs :	<b>3</b>	
Votants :	<b>32</b>	Affichage du compte rendu : 01/04/2026
<b>Présents</b> : MALOSSE Daniel ; DEROZARD Olivier ; DUMORTIER Béatrice ; DUPLAT Gérard ; BOUKACEM Safi ; ARNAUD Sandrine ; BARCET Sylvain ; DURAND Aline ; GILLET Stéphane ; COQUARD Henri ; CHAREYRE Yolande ; CHARVOLIN Danielle ; JULLIEN Daniel ; NEMOZ Jean-Pierre ; RAZY Sylvie ; CARRET Audrey ; GILLET Rémi ; JOLY-ROSSATO Isabelle ; VERICEL Emmanuel ; PERRET Pierre ; CASCHERA Céline ; JULLIEN Anne ; DELISLE BUILLES Anne ; OGEARD Alexis ; GRANDGEORGE Michel ; RAMBAUD Gerbert ; MASPER Martine ; BUFQUIN Bernard ; ARTHUS-BERTRAND Cyrielle		
<b>Absents ayant remis pouvoir</b> :		
LANSON - PEYRE DE FABREGUES Anne donne pouvoir à BOUKACEM Safi MICHON Thomas donne pouvoir à NEMOZ Jean-Pierre FERNI Fatima donne pouvoir à JULLIEN Daniel		
<b>Absents ou excusés</b> :		
FAUCHEUR Virginie		

Madame DUMORTIER Béatrice est élue Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Cadre réglementaire**

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens ;

Les indemnités de fonction, selon référence mentionnée à l'article L.2123-20 du CGCT, sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.  
En application de ce principe, l'enveloppe globale indemnitaire, qui correspondant au montant total maximum des indemnités pouvant être allouées, est de :

L'indice brut terminal au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est : Indice Brut 1027 / Indice Majoré : 835  
Valeur du point d'indice : 4, 92278 €  
L'indemnité mensuelle est égale à : 835 X 4.92278 soit 4 110.52 €

La population de la Commune de Vaugneray étant comprise, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, entre 3 500 et 9999 habitants, les taux d'indemnités applicables sont :

- Maire : 58.30 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale ;
- Adjoints : 23.32 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale ;

	<b>%</b>	<b>Nombre</b>	<b>Indemnités brutes</b>
Maire	58.30%	1	2 396.43 €
Adjoints	23.32 %	9	8 627.16 €
<b>Enveloppe globale mensuelle</b>			<b>11 023.59 €</b>

Le montant de cette enveloppe globale indemnitaire ne peut être dépassée et doit être répartie entre les différents conseillers municipaux.

Pour le maire, l'article L.2123-23 du CGCT fixe et attribue automatiquement le montant maximum de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire et prévoit qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande expresse du maire de le minorer.

L'indemnité versée à un adjoint ou à un conseiller délégué peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée, et qu'elle ne dépasse l'indemnité maximale pouvant être allouée au maire.

Le conseil municipal peut décider de majorer ces indemnités dans les communes chefs-lieux de canton de 15% en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT.

### **Fixation des indemnités à VAUGNERAY**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 9 membres le nombre des adjoints au Maire de la commune nouvelle de Vaugneray ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 procédant à l'élection de 9 adjoints,

VU l'arrêté du maire en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints, et à Jean-Pierre NEMOZ, conseiller délégué,

VU la demande du maire en date du 30 mars 2026 de voir minorer le montant de son indemnité fixé par la loi,

Les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT, relatifs aux indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux, fixent quant à eux des taux maximum, il convient donc de délibérer sur le pourcentage effectivement attribué ;

	Montant mensuel maximum		
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	50 %	1	2 055.26 €
Adjoint	23 %	9	8 508,78 €
Conseiller délégué	6 %	1	246.63 €
<b>Montant mensuel total</b>			<b>10 810.67 €</b>
<b>Montant annuel total</b>			<b>129 728.04 €</b>

Les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions sont prélevées sur l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,**

**Dont le résultat est le suivant :**

**32 suffrages exprimés :**

**32 voix Pour**

**UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**FIXE** le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 263 % de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable ;

**DÉCIDE** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :

Maire	50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints	23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**PRÉCISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées ;

**DIT QUE** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 065 du budget primitif ;

**PRÉCISER** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice ;

**APPROUVE** le tableau récapitulatif ci-après de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 20 mars 2026.

Annexe	<b>Tableau annexe récapitulatif des indemnités de fonction</b>
--------	--

Fonction	Indemnité maximale prévue pour la strate	Indemnité votée
Maire	58.30 %	50 %
Adjoints	23.32 %	23 %
Soit 9 Adjoints	$23.32\% \times 9 = 209.88\%$	$23\% \times 9 = 207\%$
Conseiller municipal délégué (1)	(Non-inclus dans l'enveloppe)	6 %
<b>Total</b>	<b>268.18 %</b>	<b>263 %</b>

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

et de la publication en mairie le

La Secrétaire,  
Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire,  
Daniel MALOSSE



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Date de décision: 30/03/2026

Date de réception de l'accusé 01/04/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 04\_10

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20260330-04\_10-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .6 .1

Institutions et vie politique  
Exercice des mandats locaux  
Indemnités des élus

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2026 03-30-10 INDEMNITES.pdf ( 99\_DE-069-200047785-20260401-04\_10-DE-1-1\_1.pdf )